



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2023-190-AGJ

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE PENNE D'AGENAI (MSP) – MAD
STUDIO – MONSIEUR QUESTEL – 01/11/2023 AU 30/04/2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2018-82-AGJ en date du 30 mai 2018, relatif à la participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Penne d'Agenais ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2023, de Monsieur QUESTEL Bastien, interne en médecine générale au CHU de Bordeaux effectuant un stage en médecine générale de 6 mois aux cabinets médicaux des Docteurs HOMMEAU et CONORT, sis à la Maison de Santé de Penne d'Agenais, souhaitant occuper le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant qu'il a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais avec Monsieur QUESTEL Bastien ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De mettre à disposition de Monsieur QUESTEL Bastien, le studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

2°) – Que la participation financière pour la contribution aux frais de fonctionnement du studio de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais s'élève à un montant de 200,00 € net par mois ;

3°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

4°) – De charger Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20231023-D2023_190_AGJ-AR
Reçu le 24/10/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 octobre 2023



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 octobre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 24 octobre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com